



**ARRETE**  
**AUTORISANT UN EMPLACEMENT**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

2026/061

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

**VU** le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225,

**VU** les articles L.131.2.3.4 et L.184.13 du Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise RF Bâtiment en date du 28 avril 2026 et dont le siège se situe 12 rue de la Fontaine à Onville (54890), pour travaux de reprise de façade,

**CONSIDERANT** la nécessité de pose d'un échafaudage,

**ARRETE**

**Article 1** : Du jeudi 30 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise RF Bâtiment est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au 28 Grand Rue à Ancy-Dornot.

**Article 2** : La signalisation nécessaire au bon déroulement des travaux sera mise en place par le demandeur et sera retirée à la fin du chantier.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5** : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise RF Bâtiment
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 28 avril 2026

Le Maire délégué,  
Edmond DUVAL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.